Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20190626-36-2019_Del-DE Date de télétransmission : 01/07/2019 Date de réception préfecture : 01/07/2019



Brie-Comte-Robert - Chevry-Cossigny · Servon · Varennes-Jarcy

1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert Courrier Arrivé

2:01 60 62 15 81

2 3 AOUT 2019

SDS-CD

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

N° 36-2019

Objet : Elaboration du Plan climat air énergie territorial de L'Orée de la Brie – Lancement de la démarche et déclaration d'intention

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-34,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.120-1 relatif à la participation du public, son article L.121-18 relatif à la déclaration d'intention et ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants relatifs aux plans climat air énergie territoriaux,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et plus particulièrement son article 188,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Vu l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 en date du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France,

Vu le schéma régional climat air énergie de la région lle-de-France approuvé par le Conseil Régional lle-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

Vu la délibération n° 2017-67 du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne relative à la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un plan climat air énergie territorial (PCAET),

Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20190626-36-2019 Del-DE Date de télétransmission : 01/07/2019 Date de réception préfecture : 01/07/2019

Suite de la délibération N° 36-2019

Considérant qu'au-delà de l'obligation réglementaire introduite par la loi TECV, le Plan climat air énergie territorial constitue une opportunité pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, d'engager une réflexion stratégique et des actions opérationnelles en matière de transition énergétique et de réduction des pollutions atmosphériques, contribuant ainsi au développement économique local et à l'amélioration du cadre de vie des habitants,

Considérant que l'élaboration du Plan climat air énergie territorial doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique et répondre aux dispositions réglementaires de la concertation préalable.

Considérant que la loi TECV confère aux syndicats d'énergie la possibilité d'élaborer les Plans climat air énergie territoriaux pour le compte des EPCI qui le souhaitent,

Considérant que le SDESM propose d'accompagner les EPCI dans cette démarche,

Considérant que la Préfète de Seine-et-Marne a, par courrier en date du 09 mai 2019, autorisé la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à participer à la Commission Consultative du SDESM et, par voie de conséquence, à pouvoir bénéficier de l'accompagnement du SDESM pour la réalisation de son PCAET,

Considérant par ailleurs que certains EPCI limitrophes de la Communauté de communes ont fait le choix d'un accompagnement par le SDESM et qu'il apparaît cohérent, dans une démarche globale environnementale, de faire appel à un même prestataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1er : **Engage** la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) incluant une évaluation environnementale stratégique dudit plan.

Article 2 : Met en œuvre des modalités d'élaboration du PCAET permettant la participation du public et des acteurs du territoire, telles que décrites dans la déclaration d'intention annexée à la présente délibération.

Article 3 : Recourt à l'offre d'accompagnement proposée par le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre et financière avec le SDESM pour un montant total de 61 396, 50 € TTC (soixante et un mille trois cent quatre-vingt-seize euros et cinquante centimes).

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à la démarche PCAET.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2019.

Le Président, Jean LAVIOLETTE.

Affichée le : 01/07/2019





Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20190626-36-2019 Del-DE Date de télétransmission : 01/07/2019 Date de réception préfecture : 01/07/2019

Courrier Arrivé

2 3 AOUT 2019

1 place de la Gare 77170 Brie-Comte-Robert

2: 01 60 62 15 81

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames BENVENISTE, BROCHARD, FERRER, LACOSTE (à partir de la délibération N° 35-2019), LOUISE-ADELE, MERIAUX, MOLINERIS (à partir de la délibération N° 36-2019), NOEL, SANTIN et Messieurs BOURCHADA, COLAS. DARMON, DECAMPS, DELMAS, GHIRARDELLO, LAVIOLETTE, PIOCELLE-CORNILLION, SAUVIGNON, VILLAÇA.

Étaient représentés :

Madame BROYER pouvoir à Madame SANTIN. Madame GERMAIN pouvoir à Madame FERRER. Madame VERBRUGGE pouvoir à Madame BENVENISTE. Madame VINIT pouvoir à Monsieur GHIRARDELLO. Monsieur COLAS pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE, Monsieur CRAMET pouvoir à Monsieur DECAMPS, Monsieur DECHELETTE pouvoir à Monsieur PIOCELLE-CORNILLION. Monsieur DELMAS pouvoir à Monsieur DEBRAY.

Monsieur JUBAULT pouvoir à Monsieur DARMON Monsieur WOFSY pouvoir à Monsieur COLLON.

Etait absent excusé:

Monsieur VANACKER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

La séance est ouverte à 18h37.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : 30

Membres en exercice: 30 Membres présents : 19

Membres excusés et représentés : 10 Membres absent non représenté : 1

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 22 mai 2019.

Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20190626-36-2019_Del-DE Date de télétransmission : 01/07/2019 Date de réception préfecture : 01/07/2019



Plan Climat Air Energie - Déclaration d'intention

(Article L.121-18 du Code de l'environnement)

(Annexe de la délibération N° 36-2019 du 26 juin 2019)

1) Motivations et raisons d'être du Plan Climat Air Energie Territorial

Le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Orée de la Brie a pour vocation d'engager le territoire dans une démarche de transition énergétique. La Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) a l'ambition de mettre en œuvre un développement durable de son territoire et ainsi, de contribuer à son échelle, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air. Le PCAET permettra à ce titre de traduire cette volonté dans un document comprenant un programme d'actions concret.

Tous les enjeux ne pouvant être traités directement par l'EPCI au regard de ses compétences statutaires, la CCOB s'efforcera d'associer à la démarche les autres acteurs du territoire.

2) Plans ou programmes dont découle le PCAET

Le PCAET de l'Orée de la Brie s'inscrit dans un contexte beaucoup plus large.

Tout d'abord, l'Accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, le paquet 2020 comprend des objectifs précis en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique (réduire les émissions de gaz à effet de serre, augmenter la part des énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique) et le Conseil européen a entériné en 2014 de grands objectifs pour 2030.

En matière de qualité de l'air, la directive de 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe (2008/50/CE) et la directive-cadre de 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant (96/62/CE), fixent des valeurs límites d'émissions et de concentration pour certains polluants dispersés dans l'air : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc.

A l'échelle nationale, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030.

Au niveau régional, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2017-2020, approuvé par arrêté interpréfectoral le 31 janvier 2018, constituent le cadre de référence pour le PCAET, qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du code de l'environnement).

Accusé de réception en préfecture 077-247700644-20190626-36-2019_Del-DE Date de télétransmission : 01/07/2019 Date de réception préfecture : 01/07/2019

3) Liste des communes correspondant au territoire concerné

Le territoire concerné est celui de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie composé des communes suivantes :

- ✓ Brie-Comte-Robert,
- ✓ Chevry-Cossigny,
- ✓ Servon,
- ✓ Varennes-Jarcy.

4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET vise à mettre en œuvre un plan d'actions, basé sur une stratégie territoriale, ciblant plus spécifiquement cinq axes majeurs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre des compétences qu'elle exerce, notamment en matière de développement économique, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de services aux habitants (vie sociale, culture, jeunesse et sports,) ou encore de transports, l'Orée de la Brie agit sur son environnement immédiat. Au-delà de l'EPCI, les autres structures publiques (communes, syndicats, etc.) et privées jouent également un rôle majeur dans les champs d'actions relevant du PCAET.

A ce titre, la CCOB veillera à mettre en œuvre un PCAET à la fois ambitieux et réaliste, partagé avec les différents acteurs du territoire.

5) Modalités de concertation préalable du public

Conformément à l'article L 121-17 du Code de l'environnement, la CCOB prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées, dans le respect des articles L.121-16, R.121-19 et suivants du même Code. Cette concertation préalable doit permettre d'assurer la définition d'un programme d'actions partagé avec les acteurs du territoire.

Le dispositif de concertation prévu s'articulera a minima autour des outils et instances suivants :

- Des réunions de mobilisation à destination des entreprises, des associations et du grand public. Il s'agira de présenter des éléments du diagnostic PCAET et d'inviter les personnes intéressées à contribuer à l'élaboration du PCAET de l'Orée de la Brie.
- La mise en place d'une plate-forme participative en ligne, permettant à l'ensemble des acteurs de s'informer sur le PCAET et de contribuer à l'élaboration du programme d'actions.
- Des ateliers thématiques, réunissant citoyens et acteurs du territoire, permettront d'approfondir chaque sujet et de recueillir les propositions d'actions qui seront analysées et arbitrées afin d'établir le programme d'actions du PCAET qui sera mis en œuvre.

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

Les dates de début et de fin de la concertation, ainsi que ses modalités précises, seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de l'Orée de la Brie.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de l'Orée de la Brie: www.loreedelabrie.fr, et sur le site de la Préfecture (www.loreedelabrie.fr, et sur le site de la Préfecture (www.loreedelabrie.fr, et sur le site de la Préfecture (www.loreedelabrie.fr, et sur le site de la Préfecture (www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention/Plan-Climat-Air-Energie-Territorial-Declaration-d-intention).

Elle est également affichée aux panneaux officiels de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.